

**Procès-Verbal de la séance de conseil municipal  
du 12 septembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le douze septembre deux-mil vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le cinq septembre deux-mil vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice : 22 – Quorum : 13

**Etaient présents :**

M. Roland MARTIN, Maire

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints,

M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

**Mme Christelle MOUGIN est nommée secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1- Arrêt du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 juillet 2022
- 2- Décision du maire prise par délégation du conseil municipal
- 3- Demandes de terrains communaux
- 4- Présentation des projets de viabilisation de lotissements privés
- 5- Mise à disposition de terres à la Pastorale – Ventes d'herbe
- 6- Convention de servitude avec EDF – Le Refrain
- 7- Autorisations de passage sur terrains communaux
- 8- Convention d'occupation du domaine privé de la Commune avec la CCPM pour la pose d'abri poubelles
- 9- Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les EPCI
- 10- Mobilité. Demande de transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à la CCPM
- 11- Tourisme – Demande de transfert de l'exercice de la compétence « Sites naturels d'escalade » à la CCPM
- 12- Mise à disposition de locaux au périscolaire

- 13- Proposition d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Doubs
- 14- Proposition de délibération pour le rappel de traitement pour la période prescrite par la déchéance quadriennale
- 15- Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires d'un poste d'ATSEM de 26.64h à 28.23h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- 16- Personnel administratif
- 17- Proposition de motion d'appui à la formation des secrétaires de mairie
- 18- Ouvertures dominicales 2023
- 19- Comptes-rendus des commissions communales
- 20- Affaires diverses

## **1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022.

## **2- DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 11 juillet 2022 :

### **DECISION N°2022.04 – Etude de la défense extérieure contre l'incendie. Mission confiée au Cabinet ARTELIA Dijon**

*Le Maire de CHARQUEMONT,*

*VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,*

*VU la délibération n°18/2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

*VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 validant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Doubs,*

*VU la nécessité pour les communes d'engager un travail d'analyse des risques et de recensement des ressources en eau potable utilisables par les sapeurs-pompiers, devant aboutir à la rédaction d'un arrêté communal de défense incendie,*

*VU la proposition d'honoraires du cabinet ARTELIA Dijon, pour réaliser l'étude de la défense extérieure contre l'incendie pour la Commune de Charquemont,*

## DECIDE

*Article 1 : Le marché pour l'étude de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune de Charquemont est confié au Cabinet ARTELIA domicilié 21 Avenue Albert Camus, 21000 DIJON.*

*Article 2 : Le montant de l'étude s'élève à 2 000.00 € HT.*

*Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au BP communal.*

*Article 5 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

### **3- DEMANDES DE TERRAINS COMMUNAUX**

#### **Demande de terrain par l'Entreprise Michel HERBELIN**

Pour faire suite à la demande de voirie communale par l'entreprise Michel HERBELIN (cf. procès-verbal de la séance de conseil municipal du 11 juillet 2022), une réunion publique sera programmée prochainement à laquelle seront conviés les riverains, les signataires de la pétition et les responsables de l'entreprise Michel HERBELIN afin d'expliquer concrètement le projet et écouter les doléances de chacun. Le conseil municipal se prononcera ensuite définitivement sur la cession ou non de la voirie communale lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

#### **Demande de terrain à côté de la Maison « Ages et Vie »**

Trois demandes de terrain ont été réceptionnées, toutes pour la création d'une nouvelle résidence pour seniors, sur du terrain communal situé à proximité de la Maison « Ages et Vie ».

La commission « Terrains », réunie le 30 août 2022, s'est prononcée défavorablement en faveur de ces trois demandes, souhaitant conserver une réserve foncière en centre-bourg pour d'éventuels futurs projets communaux.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'avis de la commission.

#### **Demande de terrain rue des Lilas**

Un riverain de la rue des Lilas sollicite l'acquisition d'une partie de la voirie communale afin de donner plus d'aisance à sa propriété. Après avoir pris connaissance du projet, en raison de la configuration de la rue, des éventuels problèmes qui découleraient de la cession de cette voirie communale, en matière notamment de déneigement et de circulation, le conseil municipal à l'unanimité apporte une réponse défavorable à cette demande.

### **4- PRESENTATION DES PROJETS DE VIABILISATION DE LOTISSEMENTS PRIVES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour des projets de travaux de viabilisation de trois lotissements en 2023.

## **5- MISE A DISPOSITION DE TERRES A LA PASTORALE - VENTES D'HERBE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération annuelle, le conseil municipal répertorie les ventes d'herbe ainsi que la mise à disposition de terres au Syndicat « La Pastorale » et fixe leurs montants.

La commission « Terrains » et plusieurs membres de la Pastorale ont travaillé sur une proposition de nouvelle répartition des terres et proposent de formaliser à l'avenir, ces mises à disposition sous forme de conventions ou de ventes d'herbe de la manière suivante :

- Convention sous forme d'un bail à ferme d'une durée de 9 ans, pour la mise à disposition de 71 ha 9761 de terres communales à la Pastorale,
- Convention d'une durée de 1 an, renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation contraire six mois à l'avance, des parcelles communales suivantes :
  - o La Combe St Pierre – cadastrée section C n°202 de 15 ha
  - o Longue Vie de Maiche – cadastrée section AK n°7 de 3.0908 ha
  - o Noires Cornées – cadastrée section D n°398 de 0.93 ha
- Maintien à compter de 2023 des ventes d'herbe à :
  - o M. BARTHOULOT Vincent – cadastrée section B n°57 de 1.3375 ha
  - o M. RENAUD Maurice – cadastrée section AR n°52 de 0.3501 ha

Cette proposition n'engendre pas de remarque de la part du conseil municipal. Monsieur le Maire souligne toutefois que des conventions ne pourront être signées avec le Syndicat « La Pastorale » que lorsque les déclarations auront été faites en Préfecture et que le Syndicat aura une existence légale.

### **Délibération n° 2022/38 : Vente d'herbe. Retrait de l'exploitation de la parcelle AR n°50 à M. Maurice RENAUD et réintégration dans le parcours de la Pastorale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

En raison de la cessation d'activité professionnelle de Monsieur Maurice RENAUD, le conseil municipal avec 21 voix pour et 1 abstention, décide de lui retirer l'exploitation de la parcelle cadastrée section AR n°50 située aux Erauges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et de la réintégrer pour partie dans le parcours de la Pastorale (66 ares) et pour autre partie, de la mettre à disposition du rucher communal (45 ares).

## **6- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC EDF – LE REFRAIN**

### **Délibération n° 2022/39 : Convention de servitude de passage en tréfonds avec EDF – Le Refrain**

Monsieur le Maire rappelle qu'EDF exploite le site hydroélectrique du Refrain, au vu de la production d'électricité. Par application des dispositions du cahier des charges de concession, EDF doit s'assurer de la maîtrise foncière des terrains d'assiette des ouvrages. Il ressort de l'analyse foncière que la présence d'ouvrages hydroélectriques doit faire l'objet d'une formalisation au moyen d'une servitude avec chacun des propriétaires concernés. Lors de la constitution du dossier de bornage, EDF a constaté que la présence de la galerie d'amenée sur la propriété de la commune de Charquemont (parcelles section H n°112, 113 et 114) n'avait pas été formalisée et propose donc à la commune de signer une convention de servitude actant cette situation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude de passage avec EDF.

## **7- AUTORISATIONS DE PASSAGE SUR TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose d'autoriser le passage sur des terrains communaux avec plusieurs propriétaires privés afin de permettre l'accès à leurs propriétés.

### **Délibération n° 2022/40 : Autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section AE n°198, grande rue, à M. Laurent RAMZI**

Le conseil municipal avec 18 voix pour et 4 abstentions, autorise Monsieur le Maire à accorder un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée section AE n°198, à M. Laurent RAMZI, propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée section AE n°93, afin d'accéder à sa propriété, à la condition suivante :

- Le titulaire de la servitude s'engage à ne pas bloquer l'accès au parking public formalisé au sol.

### **Délibération n° 2022/41 : Autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section AC n° 102, Place de l'Hôtel de Ville, à M. Ali KUNDURU**

Monsieur le Maire explique qu'afin de finaliser une demande de permis de construire, le propriétaire de l'immeuble sis 2 Place de l'Hôtel de Ville, parcelle cadastrée section AC n° 256, sollicite l'autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section AC n°102, afin de permettre l'accès à son terrain privé enclavé cadastré section AC n°306 qui servira de zone de stationnement nécessaire à son projet d'urbanisme.

L'accès à cette parcelle privée nécessite le passage sur la parcelle des ateliers communaux.

Vu le désenclavement nécessaire de la parcelle cadastrée section AC n°306,

Vu les contraintes posées par la circulation de véhicules devant les ateliers municipaux, notamment pour les manœuvres des engins,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à autoriser le passage sur la parcelle communale sise section AC n°102, aux conditions suivantes :

- L'accès sera réservé à deux ou trois appartements uniquement de l'immeuble, en fonction du nombre d'appartements prévus au permis de construire,
- Les résidents de ces deux ou trois appartements devront faire connaître leurs plaques d'immatriculation en mairie afin de limiter au maximum la circulation de véhicules sur la parcelle des ateliers municipaux.
- En cas de changement de locataire ou de propriétaire, et lorsqu'il y aura changement de véhicules, une déclaration sera faite en mairie.
- Aucun stationnement ni arrêt ne sera toléré sur la parcelle communale cadastrée section AC n°102

## **8- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AVEC LA CCPM POUR LA POSE D'ABRI POUBELLES**

### **Délibération n° 2022/42 : Convention d'occupation du domaine privé de la Commune avec la CCPM pour la pose d'un abri poubelle sur la parcelle cadastrée section AL n°30, au « Cerneux Bonnambert »**

Afin de faciliter la collecte des poubelles des habitations situées au « Cerneux Bonnambert », le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCPM pour la mise à disposition d'un espace sur la parcelle cadastrée section AL n°30 pour la pose d'un abri poubelles réservé uniquement aux ordures ménagères et bacs jaunes des deux habitations situées sur les parcelles cadastrées section AL n°32 et 35.

## **9- PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LES EPCI**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Il précise que le conseil communautaire se prononcera prochainement sur les modalités de partage de cette taxe.

## **10- MOBILITE- DEMANDE DE TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » A LA CCPM**

### **Délibération n° 2022/43 : Mobilité. Demande de transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) à la CCPM**

En 2017 et 2018, le SYDED a installé un réseau de 47 bornes dites Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) dans le département du Doubs. Il était convenu avec les collectivités concernées, lieu d'implantation des bornes, que le SYDED prenait en charge l'entretien et la maintenance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

A noter que ce service est fortement déficitaire pour le SYDED, les coûts résiduels annuels étant compris entre 3 000 et 5 000€ par borne.

Sur le territoire de la CCPM, à ce jour, seule la commune de Saint-Hippolyte dispose d'une borne de recharge pour véhicule électrique gérée et maintenue par le SYDED. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SYDED a proposé que la commune délègue sa compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». De ce fait, le SYDED gèrera l'ensemble du parc départemental d'IRVE, en collaboration avec les collectivités du territoire, pour la création, l'exploitation et l'entretien.

Dans le cadre des travaux de la commission « Tourisme et Mobilité », il a été proposé que la CCPM reprenne finalement cette compétence pour l'ensemble de son territoire avant de transférer celle-ci au SYDED. De cette façon, la gestion de cette compétence serait équitable sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

En effet, l'objectif est d'équiper équitablement le territoire en IRVE dans les prochaines années et ainsi répondre aux objectifs fixés récemment par l'Union Européenne qui a entériné la décision d'interdire la vente des voitures à moteurs thermiques à l'horizon 2035.

Dans les travaux de la commission « Tourisme et Mobilité », un projet d'installation sur la ville de Maiche avait été d'ailleurs évoqué prioritairement. D'autres installations pourraient aussi voir le jour dans les années à venir.

Quelques éléments précisant la délégation/ transfert de compétences IRVE au SYDED :

- Le SYDED prendra en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement.
- Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED.
- Si la collectivité gestionnaire souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, et la différence de coût avec la solution de base sera reversé à la collectivité.
- Les installations de bornes nouvelles feront systématiquement l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur (la CCPM), par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.
- La prise en charge de l'individualisation du compteur est assurée par le SYDED.
- Le coût annuel à la charge de la CCPM est de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ou rapide (part des charges de maintenance et de fonctionnement).

Deux étapes sont nécessaires dans cette démarche et proposées au vote ce jour :

1. Proposition de transfert de la compétence à la CCPM selon les termes suivants : « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »
2. Dès acceptation, transfert de la compétence au SYDED par la CCPM

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 15 voix pour et 7 abstentions, des présents et représentés, décide :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maiche précisés dans l'Arrêté Préfectoral n°25-2021-08-03-00003,
- Vu la délibération n° 2022-7-13 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022, proposant le transfert de la compétence,
- Vu le CGCT, et notamment l'article L.5211-17 qui régit les transferts de compétence,
- Précise que cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. IL est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.
- Accepte la proposition du transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Maiche pour la mise en place d'un service « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ; la Communauté de Communes est autorisée

à exercer par voie de délégation de la compétence de la collectivité compétente et à transférer cette compétence au SYDED (Syndicat mixte d'énergies du Doubs).

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et du dossier en question.

## **11- TOURISME – DEMANDE DE TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « SITES NATURELS D'ESCALADE » A LA CCPM**

### **Délibération n° 2022/44 : Tourisme – Demande de transfert de l'exercice de la compétence « Sites naturels d'escalade » à la CCPM**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Maiche a répertorié 7 sites naturels d'escalade classés sites sportifs (équipements répondant à des normes fédérales) sur son territoire. Depuis plusieurs années, l'équipement et l'entretien de ces sites naturels d'escalade (SNE) ont été portés par la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade (FFME) par le biais des ligues régionales et des comités territoriaux de la Fédération et grâce à l'engagement de nombreux bénévoles des clubs d'escalade locaux.

Pour ce faire, la FFME a signé des conventions d'usage avec les personnes privées ou publiques propriétaires de falaises, par lesquelles la FFME s'engageait à équiper et entretenir le site.

La FFME veut à présent, se désengager en dénonçant ces conventions afin de mieux partager les responsabilités entre les différents acteurs. Elle propose donc à la Communauté de Communes de prendre cette compétence et ainsi assurer l'entretien et la maintenance des sites naturels d'escalade de son territoire.

Compte-tenu du fait que :

- la pratique de l'escalade représente un vecteur de développement touristique important sur notre territoire et qu'elle prend tout son sens dans le cadre de la politique touristique développée depuis plusieurs années par la CCPM,
- le territoire intercommunal dispose pour l'instant des falaises suivantes classées sites sportifs :
  - Clémont (Montécheroux)
  - Peu Rocher (Burnevillers)
  - Clairbief (Indevillers)
  - Porte de France (Montandon)
  - La Roche des Lavières (Mont De Vougey)
  - La Cendrée (Fournet-Blancheroche)
  - Gourgouton (Goumois)

Le comité territorial d'escalade du Doubs s'engage à continuer à assurer le suivi des SNE via un contrat annuel de contrôle et d'entretien financé par la CCPM (4500 € / an).

Après ces constats, Il est apparu opportun pour la CCPM de proposer à ses communes le transfert de la compétence « sites naturels d'escalade » afin d'assurer la gestion des sites cités ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions, des présents et représentés, décide :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maiche précisés dans l'Arrêté Préfectoral n°25-2021-08-03-00003,
- Vu la délibération n° 2022-7-12 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022, proposant le transfert de la compétence,
- Vu le CGCT, et notamment l'article L.5211-17 qui régit les transferts de compétence,
- Précise que cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. IL est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.
- Accepte le transfert de la compétence des communes à la Communauté de Communes du Pays de Maiche, au titre de ses compétences supplémentaires « Création, gestion et fonctionnement des sites naturels d'escalade répondant aux normes fédérales définies par la FFME. Répondent à ces critères les sites suivants : Clémont (Montécheroux), Peu Rocher (Burnevillers), Clairbief (Indevillers), Porte de France (Montandon), La Roche des Lavières (Mont De Vougey), La Cendrée (Fournet-Blancheroche), Gourgouton (Goumois).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

## **12- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PERISCOLAIRE**

Familles Rurales sollicite la mise à disposition de la salle au-dessus du Foyer des Anciens et de l'appartement (ex CMS) afin d'accueillir une partie des enfants inscrits au périscolaire les matins et soirs, les locaux du périscolaire devenant exigus pour un nombre d'inscrits de plus en plus important. Le conseil municipal avec 18 voix pour et 4 abstentions, donne d'ores et déjà un accord de principe à Monsieur le Maire pour rédiger une convention de mise à disposition de locaux à Familles Rurales qui devra contenir les conditions suivantes :

- Un tarif de location sera soumis à Familles Rurales pour la mise à disposition des locaux
- Un point sera fait en décembre 2022 sur le nombre d'inscriptions.

Le tarif de la mise à disposition et le projet de convention seront soumis dès finalisation à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance et fera l'objet d'une délibération.

## **13- PROPOSITION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS**

Conformément à la délibération n°39/2018 du 10 septembre 2018, la commune de Charquemont a adhéré au contrat d'assurance de groupe proposé par le Centre de Gestion du Doubs (CDG 25), garantissant les risques financiers encourus par les collectivités locales à l'égard de leur personnel, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 (4 ans).

Le CDG 25 propose de poursuivre cette démarche et d'adhérer au nouveau contrat groupe pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 (4 ans). Le CDG informe que le marché d'assurance a été attribué à CNF et SOFAXIS (pour les collectivités employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL).

Le montant de la prestation du CDG 25 est arrêté à 150 € par an pour une collectivité comme Charquemont.

## **Délibération n° 2022/45 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion du Doubs**

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

-Décide d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

-Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- Autorise :

- Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats),
- Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs,
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

#### **14- PROPOSITION DE DELIBERATION POUR LE RAPPEL DE TRAITEMENT POUR LA PERIODE PRESCRITE PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE**

Conformément à la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières.

Le dossier d'un agent (ATSEM) nécessite à ce jour un rappel de traitement depuis le 1er juin 2019. Monsieur le Maire propose de prendre une délibération autorisant le rappel de traitement pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

#### **Délibération n° 2022/46 : Délibération autorisant le rappel de traitement pour la période prescrite par la déchéance quadriennale**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- La circulaire ministérielle n° 1471 du 24 juin 1982 relative aux droits des agents en matière de reconstitution de carrière des fonctionnaires territoriaux,

ont fixé les principes applicables en matière de reconstitution de carrière.

- Que conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant en bonne et due forme.

Monsieur le Maire expose ensuite que conformément aux textes précités, il a procédé à la reconstitution de carrière de Madame Sophie PIERRE sur 3 ans en arrière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au rappel de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de la carrière y compris pour la période prescrite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte de procéder au rappel de traitement pour Madame Sophie PIERRE, selon les modalités proposées.
- Précise que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

#### **15- AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES D'UN POSTE D'ATSEM DE 26.64H A 28H23 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

#### **Délibération n° 2022/47 : Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe de 26.64h à 28.23h, dans le cadre de son annualisation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 34/2018 du 09/07/2018 créant un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23.15h hebdomadaires annualisées à compter du 1er septembre 2018.

Cet emploi a fait l'objet d'une augmentation du nombre d'heures par délibération 34/2019 du 13/05/2019 passant de 23.15 hebdomadaires à 26.64h hebdomadaires (annualisées) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019.

L'agent devant également effectuer des heures durant la période méridienne, il convient de régulariser son temps de travail annualisé et d'augmenter son nombre d'heures hebdomadaires de 26.64h à 28.23h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 dans les conditions précitées.

## **16- PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe des mouvements au sein du personnel administratif :

- Départ en retraite de Mme Fabienne FLEURY au 1<sup>er</sup> novembre 2022
- Placement en disponibilité de M. Stéphane TOURETTE au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 1 an, suite à plusieurs arrêts maladie.

Afin de pallier ces départs, Monsieur le Maire informe du recrutement au secrétariat de :

- Mme Tiana BUCANOVIC sur le poste d'agent d'accueil
- Mme Sandrine OKAZ sur le poste de comptabilité/payé

Des modifications du tableau des emplois de la collectivité seront proposées lors d'une prochaine séance après validation du comité technique du Centre de Gestion du Doubs.

## **17- PROPOSITION DE MOTION D'APPUI A LA FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE**

Monsieur le Maire cite l'extrait du courrier du CDG 25 en date du 25 juillet 2022 :

*« Le métier de secrétaire de mairie est indispensable au fonctionnement des communes rurales. Les évolutions ajoutées aux difficultés d'exercice font que ce métier est en forte tension aujourd'hui.*

*Investi dans sa mission de promotion de l'emploi public, et attentif aux tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et à fortiori au sein des communes rurales, le CDG 25 a développé depuis quelques années des dispositifs de qualification sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs.*

*Le maintien de certains dispositifs de formation n'est pas assuré en raison d'un désengagement des cofinanceurs. Malgré les enjeux pour les collectivités territoriales locales, la Région, pourtant déjà alertée, n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier du diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie, et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison. Pourtant des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions concernées. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration du CDG 25 a adopté une motion de soutien initiée par nos voisins de Haute-Saône, et appelle les conseils municipaux et communautaires du département du Doubs à se prononcer également sur la demande de soutien déposée auprès du Conseil régional. »*

## **Délibération n° 2022/48 : Motion de soutien à la formation de secrétaire de mairie du Diplôme Universitaire « Gestionnaire administratif – secrétaire de mairie »**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022,

Considérant que :

- Le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local, les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaires de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridique, Economique, Politique et Gestion)
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (AIF),
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités rurales, la Région Bourgogne-Franche-Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- Le Conseil d'Administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeler le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie du « GASM ».

## **18- OUVERTURES DOMINICALES 2023**

### **Délibération n° 2022/49 : Ouvertures dominicales 2023**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Vu la demande formulée par la bijouterie BOILLOT d'ouvrir son commerce les dimanches 28 mai 2023, 17 décembre 2023 et 24 décembre 2023.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces

dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le maire.

- Considérant que 3 dimanches (28 mai, 17 décembre et 24 décembre 2023) sont demandés par la Bijouterie BOILLOT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023, à savoir les 28 mai, 17 décembre et 24 décembre 2023,
- Précise que cette autorisation fera l'objet d'un arrêté du maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

## **19- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **↳ Affaires sociales (Bernadette DELAVELLE)**

Le repas des anciens aura lieu le 16 octobre 2022. Les élus sont invités à venir servir le repas. Rdv à 11h le dimanche et également le samedi à 14h pour installer les tables et la salle.

### **↳ Commission « Bâtiments » (Bertrand LOUVET)**

Point sur le sinistre grêle / inondation de juin 2022 : les devis des réparations sont en cours  
Avenir du bâtiment des Anciens : Une réunion est prévue avec un architecte le 13 octobre à 10h30  
Une réunion de la commission est programmée le lundi 17 octobre à 20h.

### **↳ Commission « Forêt, patrimoine » (Brigitte COURTET)**

Le nettoyage en forêt du 10 septembre a remporté un vif succès. Plus de 130 personnes ont participé à cette journée. 50 kg de déchets ont été collectés. Différentes animations ont été organisées et proposées aux enfants. Une sculpture sur bois (lynx) a été réalisée et visible à la patte d'oie. L'ONF a été sollicité pour couper les arbres scolytés dès que possible.

M. Vincent BOBILLIER souhaite que les associations soient davantage sollicitées pour participer aux différentes manifestations communales.

Monsieur le Maire a rappelé à l'agent de l'ONF l'importance et la nécessité d'exploiter très rapidement les bois scolytés pour éviter leur prolifération.

La bibliothèque a réouvert. De nouvelles animations sont prévues, notamment une dictée.

### **↳ Commission « Associations » (Pascal RENAUD)**

Une réunion est prévue le 27 septembre 2022 avec les associations afin de définir le calendrier d'animations 2023.

### **↳ Commission « Voirie-Urbanisme » (Christophe JANIN)**

La finition des travaux de la Place du Lion d'Or nécessite un lavage du sol avant pose d'un finisseur. Cette opération a été rendue impossible en raison des restrictions d'eau imposées par la Préfecture.

Une demande de dérogation a été déposée. La Préfecture nous autorise à utiliser uniquement de l'eau de citerne et impose la communication d'une date précise pour la rédaction de l'arrêté. Cette date sera convenue avec l'entreprise ID VERDE lors de la prochaine réunion de chantier du 17 septembre.

Prochaine réunion de la commission « voirie-urbanisme » le 27 septembre à 20h.

## **20- AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire liste les manifestations qui ont eu lieu durant l'été :

- 21 juillet 2022 : passage du jury des villes et villages fleuris
- Fête foraine
- Marché artisanal et Journée Démoniak
- La Ronde de l'Espoir
- Et samedi 10 septembre, La Fête de la Forêt

Monsieur le Maire remercie les élus, les associations, et toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de ces belles manifestations.

Monsieur le Maire invite les responsables des commissions à lui transmettre les devis des travaux budgétisés en 2022 pour validation et commande.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a inscrit le bâtiment du Boulois au programme du Plan Avenir Montagnes.

CCPM : projet de redéfinir la zone de stationnement à la Combe st Pierre, devant la station

Fermeture du bois de la Combe St Pierre : expérimentation avec le PNR et la CCPM. Bilan positif.

Rappel : Conformément à l'arrêté préfectoral n°922 du 14 février 1977, les feux sont interdits à l'intérieur de la forêt et jusqu'à une distance de 200 m de bois, forêts, reboisements et plantations diverses. Il est également interdit d'incinérer toute sorte de végétaux, donc d'allumer du feu à moins de 400 m de ces terrains.

Bâtiment de Sochaux : Visites en cours.

Festival « Musique à St Hipp » : remerciements de la Présidente pour la contribution et soutien de la commune de Charquemont

Remerciements de l'ADAPEI : la vente des brioches qui a permis de collecter 5 860.80 € sur le territoire de la commune.

« Transhum'ânes » - Samedi 8 octobre à 14h30 – Journée organisée par le Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté, en partenariat avec les Gazouillis du Plateau et la Commune de Charquemont

Randonnée ponctuée de contes et d'échanges autour de la biodiversité. Remontée en compagnie des ânes.

Rdv à 14h30 au Bois de la Biche. Départ à 15h

Remontée vers 16h30 en compagnie des ânes

17h30 : Apéritif offert par la Commune

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15*

**Les délibérations n°2022/38 à 2022/49 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents M. Roland MARTIN, Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN.**

Le Maire,  
Roland MARTIN

La secrétaire de séance,  
Christelle MOUGIN



*En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>) le 13 juillet 2022.*